

N°30-2024

ARRETE

Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu la demande de Mr VERDOIRE Didier, 5 route de Maringues, 63720 SAINT-IGNAT de mettre en place des conditions de circulation particulières pour réaliser le déchargement de matériels et la réalisation d'une dalle béton sur le territoire de la commune d'AULNAT ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETE

5 rue du commandant Fayolle

Du 18 Mars au 22 Mars 2024

Article 1 :

Le véhicule sera stationné au droit du 5 rue du commandant Fayolle sur une longueur de 10 mètres et une largeur de 2,5 mètres, pour le déchargement de matériels et la réalisation d'une dalle béton.

La rue sera fermée au droit du 5 rue du commandant Fayolle durant l'intervention de l'entreprise, une signalisation adéquate sera mise en place pour barrer la rue.

Article 2 :

L'accès véhicule devra toujours être priorisé pour les véhicules de secours.

Article 3 :

Le stationnement du véhicule devra respecter la qualité de support existant sur le domaine public (bordures, enrobé de trottoirs et chaussées) et des mesures de protection seront prises lors des déchargements de matériel pour éviter toutes dégradations.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise, 72 heures avant minimum, afin de réserver l'emplacement.

Article 5 :

Les cheminements des piétons seront réglementés dans l'emprise du chantier des panneaux indiqueront la continuité de ceux-ci.

Article 6 :

Mr VERDOIRE Didier mettra en place la signalisation homologuée nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers du Domaine Public, elle tiendra compte dans son plan de signalisation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Aulnat de 23H00 à 4H30 en semaine (choix type de panneaux de signalisation).

Article 7 :

Mr VERDOIRE Didier est responsable de la conservation en bon état de la chaussée et de ses dépendances, toutes dégradations consécutives au déroulement du chantier seront mises à sa charge, sur constat effectué par un représentant de la commune d'AULNAT ou de Clermont Auvergne Métropole Pôle Limagne.

Article 8 :

Les **véhicules en infraction** seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AULNAT

Article 11 :

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 13 Mars 2024

Le Maire,

Christine MANDON

